



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2010

**PR-761**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le crédit de réalisation de 307 800 francs (crédit IX de la proposition PR-636 voté le 13 mai 2009), qui n'a fait l'objet d'aucune dépense à ce jour, destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, est bouclé.

*Art. 2.* – Ainsi, il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 307 800 francs au crédit de réalisation de 147 800 francs (crédit VIII de la proposition PR-636 voté le 13 mai 2009) destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans la périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 307 800 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek